

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-13h-00539 Référence de la demande : n°2019-00539-011-001

Dénomination du projet : Lycée neuf et déviation de la RD22 à Sommières

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 25/04/2019

Lieu des opérations : -Département : Gard -Commune(s) : 30250 - Sommières.

Bénéficiaire : Commune de Sommières - Guy Marotte

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation

La demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction de spécimens et/ou l'altération d'habitats concernant 48 espèces de la flore et faune protégées : 2 insectes, 11 reptiles-amphibiens, 4 mammifères, 31 oiseaux.

Contexte du projet

Le projet consiste en la création d'un lycée neuf sur la commune de Sommières dans le Gard. Le site du projet se situe en limite d'urbanisation au Sud-Ouest de la ville de Sommières, dans une zone constituée de friches post-culturelles et agricoles, traversée actuellement par la RD22.

La demande de dérogation intègre dans sa globalité plusieurs composantes du projet sur une emprise de 12,8 hectares : la construction du lycée, la déviation et requalification de la RD22 sur 1100 ml, ainsi que d'autres travaux connexes : la création d'un parking, l'aménagement d'un gymnase, l'enfouissement de la ligne électrique, la renaturation d'un tronçon du ruisseau Saint-Laze.

Le projet intersecte le périmètre d'une ZNIEFF de type I (Bois du Buech Bouquet) sur sept hectares et comporte quatre espèces à PNA : Odonates, Chiroptères, Pie-grièche à tête rousse et partiellement dans celui de l'Aigle de Bonelli.

Méthodologie

L'ensemble des groupes taxinomiques potentiellement présents ont été couverts. Les périodes de prospection paraissent adaptées. Les méthodes retenues et l'effort de prospection ont globalement permis d'identifier les enjeux en présence. On retrouve également une bonne appréciation des corridors et continuité écologiques.

En revanche, l'analyse des impacts bruts et résiduels se limite à une considération stationnaire et fixe des parcelles en question. Le site du projet est marqué dans l'ensemble par un usage intensif agricole (surpâturage, compactage et piétinement) qui bloque la dynamique spontanée du milieu, et contribue à l'appauvrissement floristique et faunistique. Mais, il ne faut pas oublier, ni sous-estimer le potentiel écologique de ce type de milieu, qu'on peut obtenir en levant les blocages par une meilleure gestion pastorale, amorçant ainsi, des successions progressives favorables aux espèces cibles et notamment aux rhopalocères.

Il est par ailleurs difficile de comprendre pourquoi certaines espèces (Thécla de l'Arbousier, Damier de la Succise, et la Proserpine), pourtant potentiellement présentes, (présence avérée de plantes hôtes) ne sont pas intégrées dans la présente demande.

Evitement, réduction, compensation

Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées en pages 113-124. Deux stations sont évitées par le projet ; Rose de France et deux stations de plantes hôtes de la Diane.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures de réductions R1 (adaptation du calendrier d'intervention), R2 (réduction de l'emprise du projet), R3 (réduction de l'emprise du corridor écologique fonctionnel), R4 (adaptation des éclairages publics) sont très classiques et utiles à la démarche du projet. Les deux dernières mesures R5 (définition d'un plan d'aménagement paysager visant à conserver les arbres et les murets de pierres sèches, la création de haie et d'habitat favorable pour les reptiles) et R6 (rétablissement d'un corridor écologique fonctionnel entre la plaine de la Vidourle et la crête boisé de Massanas) sont intéressantes, mais s'apparentent plus à des mesures d'accompagnement qu'à des mesures de réduction.

Les mesures d'accompagnement A1 (mise en défens des milieux naturels sensibles avant le démarrage des travaux), A2 (suivi du chantier par un écologue), A3 (suivis écologiques post-chantier), A4 (campagne de sauvetage de reptiles situés dans les murets qui ne pourront être conservés) et A5 (transplantation des pieds d'Aristoloches à feuilles rondes) sont pertinentes.

Les mesures compensatoires proposées sur une période de 30 ans (plan de gestion renouvelable tous les 5 ans) sont développées en pages 139-156.

Les parcelles retenues sont bien cartographiées et se trouvent sur trois sites de compensation : deux se trouvent à proximité du projet (5,2 ha et 2 ha) et le troisième plus éloigné se trouve sur la commune de Parignargues au Nord-Est du projet.

Les mesures sont suffisamment décrites, elles ciblent en particulier odonates, chiroptères et oiseaux. La sécurisation foncière et le provisionnement de ces mesures sont de nature à permettre leur mise en place rapide et efficace. L'encadrement technique et l'animation des différentes phases de compensation sont assurés par le CEN-LR.

Cependant, la démarche compensatoire n'est pas explicite, les objectifs de compensation par type de cortège sont modestes, le ratio (1:1) très minimaliste.

Outre les risques de contrevenir aux principes d'additionnalité à l'action publique, d'autres éléments paraissent sous-estimés à cette démarche : les pertes intermédiaires et ainsi que les incertitudes de résultats liés à la plus-value écologique.

Ainsi, le CNPN émet un avis favorable pour ce projet mais recommande de revoir à la hausse les surfaces dédiées à la compensation, afin au minimum, de doubler la surface de compensation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 17 juin 2019

Signature :

